



Berne, le 24 mai 2024

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faïtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2025 : ouverture de la  
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnemen-  
tales du printemps 2025, qui porte sur la révision des ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100.1)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (RS 814.610)
- Ordonnance sur les déchets (RS 814.600)
- Ordonnance sur les sites contaminés (RS 814.680)
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (RS 814.12)

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 septembre 2024**.

Nous vous prions de saisir votre prise de position et de nous la faire parvenir au  
moyen de l'outil en ligne suivant : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'outil en ligne, les projets et les dossiers mis  
en consultation sont également disponibles à l'adresse Internet :  
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Dans le cas où vous ne faites pas usage de l'outil en ligne : conformément à la loi sur  
l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des docu-  
ments accessibles à tout le monde. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire par-  
venir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de  
joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans  
la limite du délai imparti :

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)



Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour toute question et tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Sereina Dick ([sereina.dick@bafu.admin.ch](mailto:sereina.dick@bafu.admin.ch) / 058 467 69 73) et Mme Noémie Lanz ([noemie.lanz@bafu.admin.ch](mailto:noemie.lanz@bafu.admin.ch) / 058 467 89 67).

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)



Albert Rösti